

## ORDRE DU JOUR

### 1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2025

Point 2 – Délégations au Maire

Point 3 – AQTA : Recomposition du conseil communautaire pour les élections 2026

Point 4 – AQTA Energies : Délibération de principe sur la délégation de service public pour le réseau de chaleur biomasse secteur de l'école et lancement de la consultation

Point 5 – Création d'une commission de délégation de service public

Point 6 – Encadrement des meublés : Modification du règlement

### 2 FINANCES

Point 1 – Participation SIVU 2025

Point 2 – Redevance de concession 2025 : GRDF

Point 3 – Tarifs prestations périscolaires 2025/2026

Point 4 – Participation aux écoles et collèges pour 2026

Point 5 – Participation aux activités voile et kite-surf pour 2026

### 3 MARCHE PUBLIC

Point 1 – Attribution Marché public : « Restauration scolaire »

### 4 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 – Assurances Risques Statutaires : Adhésion contrat groupe CDG56

Point 2 – Avancement de grade : Création et suppression d'un poste filière sociale

Point 3 – Mise à jour du tableau des effectifs

### 5 QUESTIONS DIVERSES

## OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 - NOMBRE DE VOTANTS : 18 votants**
- Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Jean-Marie MONDOT, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, Mme Elisabeth SECHET, M. Olivier LE LAMER, Mme Annie PINARD, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS,
- Absents excusés : Mme Eliane AUDAU ayant donné pouvoir à M. Elie THOUMELIN, M. Eric PROSPER ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MONDOT, Mme LOUESDON Laetitia ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Olivier LE LAMER, Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Nathalie LOUDON, Mme Delphine SOSON ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS,

- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Mme. Elisabeth SECHET
- **Date de convocation** : 19 mai 2025
- **Ouverture de la séance** à 19h53.

**LES CONSEILLERS CONVOQUES A 19H30, MADAME LE MAIRE CONSTATE QUE LE QUORUM N'EST PAS ATTEINT ET DECIDE D'ATTENDRE DANS UN DELAI RAISONNABLE QUE LE QUORUM SOIT ATTEINT POUR DEMARRER LA SEANCE**  
**LA SEANCE DEMARRE A 19H53**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2025 Celui-ci leur a été adressé le 19 mai 2025.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu**

### 2. Délégations au Maire

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**D1-04-2025**

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 15 déclarations d'intention d'aliéner
- 0 décision :

### 3. AQTA : Recomposition du conseil communautaire pour les élections 2026

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**D2-04-2025**

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils

municipaux, rappelant les obligations règlementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminé en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;
- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :
  - sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

<b>Nom des communes Membres</b>	<b>Populations municipales</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé</b>
Auray	14 417	8	<b>7</b>
Pluvigner	7 644	4	<b>4</b>
Brec'h	7 057	4	<b>4</b>
Pluneret	6 257	3	<b>3</b>
Quiberon	4 782	2	<b>3</b>
Carnac	4 215	2	<b>3</b>
Plumergat	4 199	2	<b>2</b>
Landévant	4 049	2	<b>2</b>

Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
<b>Total</b>	<b>91 034</b>	<b>46</b>	<b>54</b>

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de fixer à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, répartis comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires par accord local
Auray	14 417	7
Pluvigner	7 644	4
Brec'h	7 057	4
Pluneret	6 257	3
Quiberon	4 782	3

Carnac	4 215	3
Plumergat	4 199	2
Landévant	4 049	2
Erdeven	3 987	2
Belz	3 869	2
Locoal-Mendon	3 529	2
Crac'h	3 458	2
Camors	3 180	2
Ploemel	3 109	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	2
Landaul	2 487	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	2
Plouharnel	2 272	2
Etel	2 058	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1
Saint-Philibert	1 580	1
Locmariaquer	1 567	1
Houat	214	1
Hoëdic	103	1
Total	91 034	54

**AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Annie PINARD demande à Madame le Maire quel est le nombre actuel de sièges à AQTA et plus particulièrement pour Plouharnel ?

Madame le Maire : actuellement 54 sièges dont 2 pour Plouharnel

Elisabeth SECHET confirme qu'il s'agit de renouveler cet accord local

Pierre-Marie JOURDAN demande aux conseillers communautaires s'il est préférable de maintenir 2 sièges

Philippe KERZERHO répond que ces 2 sièges sont nécessaires pour exercer une meilleure représentation de la commune aux instances communautaires.

#### 4. AQTA Energies : Délibération de principe sur la délégation de service public pour le réseau de chaleur biomasse secteur de l'école et lancement de la consultation

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**D3-04-2025**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune de Plouharnel a lancé sa réflexion dans son implication dans la lutte contre les pollutions, la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et la protection de la nature.

En parallèle de la prise de conscience croissante de l'importance et de l'urgence de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter, la collectivité a dû s'engager dans la mise en œuvre

de la transition écologique à l'échelle territoriale afin de prendre en compte la diversité des problématiques et donc des solutions. L'enjeu majeur est aujourd'hui de penser et de mettre en œuvre une nouvelle logique en matière d'approvisionnement, de sobriété (réduction des besoins en énergie) et d'efficacité énergétique (baisse des consommations) en lieu et place des énergies fossiles.

La commune de Plouharnel a travaillé en collaboration avec la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sur la possibilité de réaliser un réseau de chaleur bois dans le secteur de l'école. Une étude d'opportunité a été réalisée par le service Climat-Energies d'AQTA et a été présentée à la commune en 2022.

À la suite de cette présentation la commune a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion et a missionné un bureau d'études pour approfondir le sujet et réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude de faisabilité technique et économique a mis en évidence l'intérêt de réaliser un réseau de chaleur desservant les bâtiments suivants : l'école primaire publique de l'Océan (maternelle + élémentaire) et l'Eclosierie.

Ce réseau pourra également alimenter tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

L'étude a également montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût compétitif par rapport à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé.

Un schéma de principe du tracé prévisionnel de ce réseau de chaleur a par ailleurs été réalisé :



La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) est propriétaire de l'Écloserie et a confirmé son intérêt pour le projet. La commune lui a demandé de formuler un accord de principe pour être intégré dans la suite du projet.

La commune souhaite désormais engager la mise en œuvre de ce projet.

Cependant, la collectivité ne dispose pas des compétences techniques, ni des moyens humains et financiers nécessaires pour porter ce projet en régie. Néanmoins, celle-ci souhaite maintenir une maîtrise importante sur la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable.

## **UN PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite confier, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Plouharnel.

La convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre du projet ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunèrera directement par les tarifs perçus des usagers du réseau de chaleur.

## **UNE STRUCTURE PERMETTANT DE COMBINER LES AVANTAGES DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE ET LA GESTION EN RÉGIE**

En vue de favoriser l'émergence de ces projets complexes, impliquant plusieurs acteurs, et dans un souci de garantie environnementale, économique et sociale, toutes les communes appartenant à la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ainsi que AQTA et la Région Bretagne se sont dotées en avril 2024 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL AQTA Energies.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle. La commune de Plouharnel est actionnaire de la société. Ainsi, il est possible pour la commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energies qui est considérée comme équivalente à des services internes de la commune, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Sous réserve de l'approbation de la présente délibération, la SPL AQTA Energies sera sollicitée afin de présenter un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Pour affermir le choix du délégataire, il conviendra alors d'apprécier ce projet global, qui devra précisément détailler les étapes permettant aux futurs abonnés une garantie de coûts de chaleur compétitifs, mais également la pertinence de la proposition relative aux tarifs et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du réseau de chaleur.

À l'issue de la procédure de consultation, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désignation du délégataire, pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour la réalisation du réseau de chaleur ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement. La durée envisagée est actuellement de trente ans.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 17 VOTES POUR et 1 ABSTENTION, à la majorité**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 13 mai 2025,**

**APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur de l'école,**

**APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé,**

**AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPL AQTA Energies et à signer tout document dans ce sens.**

Philippe DELHAYE demande des précisions sur les éléments de cette étude

Madame le Maire rappelle que des études ont été menées en 2022 sur l'école et que la chaudière est vieillissante et qu'il convient de la changer. Elle précise que cette étude est une opportunité pour la commune  
Philippe DELHAYE précise que le montage en DSP avec 1 SPL est un montage qu'il ne connaît pas mais qu'il trouve intéressant

Madame le Maire insiste sur la nécessité de mutualiser ce dispositif qui pourra être étendu aux usagers aux alentours.

Annie PINARD demande le coût de cette opération et demande à ce qu'il soit communiqué

Madame le Maire répond qu'il convient de valider cette délibération et de constituer la commission de DSP qui sera en charge d'étudier le dossier complet de cette opération (coût, travaux ....)

## 5. Création d'une commission de délégation de service public

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**D4-04-2025**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du servi.

En vue de favoriser l'émergence de projets complexes dans le domaine de l'Energie, impliquant plusieurs acteurs et dans un souci de garantie environnementale, économique et sociale, toutes les communes appartenant à la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ainsi que AQTA et la région Bretagne, se sont dotées en avril 2024 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale, la SPL AQTA Energies

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment par la commune de Plouharnel actionnaire.

Il est donc possible pour la commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energie » ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Par délibération du conseil municipal du 27 mai 2025, la commune a approuvé le principe de cette délégation de service public.

Une commission de délégation de service public doit toutefois intervenir au cours de la procédure, notamment pour émettre un avis sur l'offre émise par la SPL.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée pour les communes de moins de 3500 habitants, par le

maire, président, et par 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée**

**DECIDE d'élire la liste suivante**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>Eliane AUDAU</b>	<b>Nathalie LOUDON</b>
<b>Eric PROSPER</b>	<b>Jean-Marie MONDOT</b>
<b>DELPHINE SOSON</b>	<b>Philippe DELHAYE</b>

## **6. Encadrement des meublés : Modification du règlement**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

***D5-04-2025***

Par une délibération n°2-07-2024 du 23/ 09/2024, le conseil municipal a instauré la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme sur le territoire communal.

Depuis l'adoption du règlement municipal le législateur, en réaction à l'aggravation de la crise du logement, s'est de nouveau saisi de la question de la régulation des meublés, notamment pour conférer aux élus locaux de nouveaux outils juridiques afin qu'ils puissent plus efficacement réguler l'activité de location touristique et ainsi préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes.

Ainsi, la Loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Le Meur, a complété le dispositif prévu aux articles L.631-7 à L.631-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

À travers cette loi, le législateur officialise :

- Le fait que l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété.
- La soumission des nouvelles demandes de changement d'usage à la présentation d'un diagnostic de performance énergétique.
- Le renforcement du contrôle du changement d'usage, les sanctions sont alourdies et élargies.

Dans ce contexte, les élus ont estimé qu'il était nécessaire de mettre à jour le règlement municipal de Plouharnel afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Code du tourisme issues de la loi Le Meur.

#### **I. Proposition de modifications du règlement :**

Le règlement municipal fixant les conditions des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de la commune de Plouharnel, est modifié comme suit :

- Lorsque le logement loué est situé dans une copropriété, l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété en application des dispositions de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation ;
- La présentation d'un diagnostic de performance énergétique sera demandée aux nouvelles demandes de changement d'usage en application des dispositions de l'article L.631-10 du code de la construction et de l'habitation ;
- Le quantum des sanctions existantes est mis à jour et le règlement intègre les sanctions nouvellement créées par la loi Le Meur.

Ces modifications seront intégrées :

- Pour ce qui concerne les stipulations relatives à la copropriété, le dispositif de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation est retranscrit aux articles 4 et 6.1 du règlement en vigueur ;
- Pour ce qui concerne le DPE le dispositif de l'article L.631-10 du code de l'habitation et de la construction est retranscrit aux articles 4 et 6.1 du règlement en vigueur.
- Pour ce qui concerne les sanctions, l'article 9 du règlement est mis à jour.

Ces modifications sont adaptées aux caractéristiques de la commune et conformes à la Loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Loi Le Meur.

Le présent règlement pourra être revu, par délibération du conseil municipal, au regard des évolutions réglementaires et des données collectées suite à la mise en place de ce règlement. Un premier bilan permettra de dresser l'état des lieux de la situation des meublés de tourisme sur la commune. Ainsi, pourra être mis en place, par exemple, le changement d'usage temporaire pour les personnes morales ...

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;

- VU la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;
- VU le Code du tourisme et notamment ses article L.321-1-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du code général des impôts ;
- VU la délibération n°2-07-2024 du 23/09/2024, portant application à la commune de Plouharnel des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.
- VU le rapport de présentation de la présente délibération ;

- **APPROUVE** l'insertion des dispositions de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation relatives à la conformité du changement d'usage au règlement de copropriété, aux articles 4 et 6.1 du règlement, d'application immédiate.
- **APPROUVE** l'insertion des dispositions de l'article L.631-10 du code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique, aux articles 4 et 6.1, d'application immédiate.  
**APPROUVE** la mise à jour de l'article 9 du règlement relatif aux sanctions, d'application immédiate.
- **DECIDE DE DIRE** que les autres stipulations du règlement municipal demeurent inchangées.
- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** du règlement mis à jour ci-annexé à la présente délibération.

Olivier le LAMER et Philippe DELHAYE demandent des précisions sur ce qui change sur le règlement  
Réponse collégiale sur les conséquences sur les règlements de copropriété, les DPE...

## 2. FINANCES

### 1. Participation SIVU 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

*D6-04-2025*

Pour équilibrer le budget 2025 du SIVU Centre de Secours de Carnac, la contribution des communes a été fixée à 632 102.21 € répartis comme suit (décision du comité syndical du 9 avril 2025) et selon 3 acomptes répartis tel qu'indiqué :

	Population DGF	Total en %	REPARTITION	SDIS Pompiers volontaires 2025	CONTRIBUTION
PLOUHARNEL	2 765	12,2638%	77 519,85 €	141,00 €	77 378,85 €

CARNAC	10 539	46,7444%	295 472,60 €	141,00 €	295 331,60 €
LA TRINITE/MER	3 603	15,9807%	101 014,12 €		101 014,12 €
SAINT PHILIBERT	2 813	12,4767%	78 865,59 €		78 865,59 €
LOCMARIAQUER	2 826	12,5344%	79 230,06 €	141,00 €	79 089,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 546</b>	<b>100,00%</b>	<b>632 102,21 €</b>	<b>423,00 €</b>	<b>631 679,21 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la participation au SIVU 2025 telle que présentée ci-dessus, recouverte par acompte
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant le versement de cette dernière

Jean- Marie MONDOT précise que le projet d'extension du centre est suspendu par manque de financement de l'Etat

## 2. Redevance de concession GRDF 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-04-2025

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1 du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel, le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance de concession R1.

Compte tenu des paramètres retenus pour le calcul de cette redevance (population totale, longueur des réseaux, durée de concession, index d'ingénierie), la redevance R1 au titre de l'année 2024 à payer par GRDF s'établit à **2 583.60€**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
  - APPROUVE la redevance R1 pour un montant de 2 583.60€ à payer par GRDF au bénéfice de la commune au titre de l'année 2025.

## 3. Tarifs prestations périscolaires 2025/2026

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-04-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient, suite à l'avis de la commission affaires scolaires, pour la rentrée scolaire 2025-2026, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme présentés ci-dessous et d'apporter les précisions suivantes :

QUOTIENTS FAMILIAUX 2025-2026	Tarif au quart d'heure
A (inférieur ou égal à 1 000€)	0,45 €
B (de 1001 à 1200€)	0,55 €

C (de 1201 à 1439€)	0,60 €
D (à compter de 1440€) et extérieur	0,70 €

Un goûter journalier sera facturé aux familles pour les enfants présents à l'accueil périscolaire à partir de 16h15 à **0,80 €**.

Facturation d'accueil périscolaire à compter de 16h15

Si oubli d'inscription ou d'annulation, l'accueil sera alors facturé au tarif exceptionnel de 5 euros.

Majoration de 10.00€ par demi-heure commencée au-delà des horaires d'accueil

Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué

Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE les tarifs et les modalités 2025-2026 de l'accueil périscolaire comme proposés dans le tableau ci-dessus.**

Enfin, Madame le Maire précise que, suite à l'avis de la commission affaires scolaires il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour 2025-2026 comme présentés ci-dessous :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs repas maternelle	Tarifs repas primaire	Agents communaux et Personnes Extérieure	Repas de la convivialité
A (inférieur ou égal à 1 000€)	1,00 €	1,00 €	6,30€	13,00€
B (de 1001 à 1200€)	4,40€	4,50€		
C (de 1201 à 1439€)	4,70€	4,80€		
D (à compter de 1440€) et extérieur	5, 00€	5,10€		

Si oubli d'inscription, le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de 7 euros

Si oubli d'annulation, le repas sera facturé

Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué

Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE les tarifs et les modalités 2025-2026 du restaurant scolaire comme proposés dans le tableau ci-dessus**

#### 4. Tarifs aux écoles et collèges pour 2026

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-04-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, indique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient d'apporter le concours de la commune aux deux écoles de la commune ainsi qu'aux collèges des Korrigans et Saint-Michel de Carnac.

Elle propose de fixer les montants des différentes subventions accordées aux écoles plouharnelaises et aux collèges carnaçais pour 2026 comme proposés ci-dessous :

	Ecole de l'Océan	Ecole Notre-Dame des Fleurs
Fournitures scolaires et Arbre de Noël	62.50€ par élève et par an versé en fonction du nombre d'élèves inscrits au 01/01/N, après transmission de la liste des élèves inscrits <u>et</u> présents au 01/01/N. La commune règle les factures de l'école de l'Océan dans la limite des sommes délibérées et jusqu'au 15/12/N	Une subvention de 62.50€ par élève et par an sera allouée et versée en début d'année en fonction du nombre d'élèves inscrits <u>et</u> présents au 01/01/N. La subvention sera versée sur demande de l'école et après transmission de la liste des élèves inscrits et présents au 01/01/N. A formuler avant le 15-12
Transport	3 000€/an. La commune règle les factures de l'école de l'Océan dans la limite des sommes délibérées et jusqu'au 15/12/N	Une subvention de 3 000€/an sera allouée et versée sur présentation de justificatifs de transport acquittés de l'année N-1. Demande à formuler avant le 31 mars N dans la limite des frais engagés

	Ecoles primaires			
	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Quotients familiaux	Montant alloué par élève résidant à plouharnel
Voyages scolaires de découverte, de mer ou de neige	1 à 2 nuitées :	15 élèves		10,20 €
	3 à 4 nuitées :	15 élèves		17,35 €
	5 à 6 nuitées :	15 élèves	A	43,35€
			B	32,65 €
			C	25,50 €
			D et extérieurs	18,35 €
	7 à 8 nuitées :	15 élèves	A	51,52€
			B	40,80 €
			C	33,65 €
			D et hors communes	26,50 €

Subventions	Collège des Korrigans			Collège Saint-Michel		
	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Montant alloué par élève plouharnelais	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Montant alloué par élève plouharnelais
Voyages scolaires de découverte, de mer ou de neige	1 à 2 nuitées :	15 élèves	5,10 €	1 à 2 nuitées :	15 élèves	5,10 €
	3 à 4 nuitées :	15 élèves	10,20 €	3 à 4 nuitées :	15 élèves	10,20 €
	5 à 6 nuitées :	15 élèves	15,30 €	5 à 6 nuitées :	15 élèves	15,30 €
	7 à 8 nuitées :	15 élèves	20,40 €	7 à 8 nuitées :	15 élèves	20,40 €

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les montants de subventions à verser aux écoles plouharnelaises et aux collèges de Carnac pour 2026 tels que présentés.

### 5. Participation aux activités voile et kite-surf pour 2026

EXPOSE DES MOTIFS

D10-04-2025

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer la participation financière de la commune sur ces activités pour l'année 2026 à savoir :

	Ecole de l'Océan	Ecole Notre-Dame des Fleurs
Pratique du sport (Char à voile et surf)	14.50€ par élève et par séance dans la limite de 6 séances par année scolaire et dans la limite des frais engagés par l'école	14.50€ par élève et par séance dans la limite de 6 séances par année scolaire et dans la limite des frais engagés par l'école

	Collège des Korrigans	Collège Saint-Michel
Pratique du sport (Voile et Kite surf)	12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique de la voile*	12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique de la voile*
	12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique du Kite Surf* *dans la limite des frais engagés par le collège	12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique du Kite Surf* *dans la limite des frais engagés par le collège

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les montants de subventions à verser concernant la pratique du sport (voile, char à voile et Kite-surf) aux écoles plouharnelaises et aux collèges de Carnac pour 2026 tels que présentés.

### 3. MARCHE PUBLIC

#### 1. Attribution Marché Public : Restauration scolaire

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-04-2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération D13-09-2024 en date du 4 décembre 2024, le conseil l'a autorisé à lancer une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché public concernant la restauration scolaire pour une durée de 4 ans ayant pour objet la confection, la fourniture de repas et la mise à disposition de personnel de cuisine au restaurant scolaire.

La consultation a été lancée le 14 avril 2025 sur la plate-forme Mégalis et a été publiée sur le Télégramme 56, le Ouest-France 56 et sur Bretagne Marchés publics. La date limite de réception des offres a été fixée au 15 mai 2025.

4 candidats ont déposé des offres

Numéro d'ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	RESTORIA SAS
2	AGORA 2R
3	API RESTAURATION
4	RESTORIA SAS

La commission d'Appel d'offres en date du 15 mai 2025 a procédé à l'ouverture des plis et a admis que les offres 1 et 4 étaient identiques et a conclu que les 3 offres étaient conformes.

L'analyse et le jugement des offres ont été effectués dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation, suivant les critères pondérés ci-après :

Critères	Pondération en %
<b>Critère n°1 : valeur technique</b> <i>Le critère valeur technique sera apprécié au regard du <u>mémoire technique</u> proposé par le soumissionnaire et évalué sur la base des sous-critères suivants :</i>	70 %
<b>Sous-critère n°1 : <u>Provenance et qualité des produits</u></b> Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture biologique et/ou raisonnée et locale Proposition de produits labellisés issus d'un mode de production respectueux de l'environnement	20%

<p><b>Sous-critère n°2 : <u>Qualité des repas</u></b></p> <p>Produire des repas équilibrés, variés (tout en respectant la saisonnalité), diététiques nutritionnels et gustatifs.</p> <p>Favoriser la production des repas « faits maison »</p> <p>Propositions d’animations (repas à thème, repas régionaux, repas seniors, choix des enfants...)</p> <p>Lutter contre le gaspillage alimentaire...</p>	25%
<p><b>Sous-critère n°3 : <u>Mise à disposition de personnel cuisine dédié</u></b></p> <p>Mise à disposition d’un chef cuisiner avec expérience similaire</p> <p>Mise à disposition d’un aide de cuisine</p>	10%
<p><b>Sous-critère n°4 : <u>Sécurité alimentaire</u></b></p> <p>Respecter les règles d’hygiène de la restauration</p> <p>Organiser les contrôles bactériologiques</p>	5%
<p><b>Sous-critère n°5 : <u>Assistance technique et partenariat avec la collectivité pour assurer un service de qualité</u></b></p>	10%
<p><b>Critère n°2 : Prix</b></p> <p><i>Le critère prix sera apprécié au regard des prix renseignés dans le Bordereau des prix unitaires</i></p>	30 %

La commission d’Appel d’Offres propose donc au conseil d’attribuer le marché à :

Nom du candidat	Montant
<p>RESTORIA SAS 12 rue Georges Mandel 49009 ANGERS CEDEX 1 N° SIRET : 33232304700685</p>	(Cf. tableaux ci-dessous)

REPAS		
DETAIL DES PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE HT REPAS	PRIX UNITAIRE TTC REPAS
REPAS CLASSIQUE MATERNELLE	1.45 €	1.53 €
PIQUE-NIQUE MATERNELLE	1.60 €	1.68 €
GOUTER MATERNELLE	0.63 €	0.66 €
REPAS CLASSIQUE PRIMAIRE	1.53 €	1.61 €
PIQUE-NIQUE PRIMAIRE	1.68 €	1.78 €
GOUTER PRIMAIRE	0.63 €	0.66 €
REPAS ADULTES ET EXTERIEURS	2.68 €	2.83 €

TVA : 5,5%

Mise à disposition de personnel			
DETAIL DES PRESTATIONS	Volume horaire	Coût horaire TTC*	Coût annuel TTC*
Chef cuisinier	35/35ème période scolaire	33.57 €	39 3353.96 €
Aide de cuisine	20/35ème période scolaire	24.19 €	17 414.81 €
Frais d'exploitation et de rémunération			4 903.52 €
<b>TOTAL</b>			<b>61 654.28 €</b>

\*charges comprises

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 15 mai 2025 et de la commission Affaires scolaires, après en avoir discuté,

ATTRIBUE le marché public selon la proposition ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce marché

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

##### 1. Assurances risques statutaires : Adhésion contrat groupe CDG5b

EXPOSE DES MOTIFS

D12-04-2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Assureur** : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"><li>- Décès;</li><li>- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;</li><li>- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;</li><li>- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;</li><li>- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;</li></ul>		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

ET

- Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"><li>- Accident ou maladie imputable au service ;</li><li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.</li></ul>		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, et selon le choix de la collectivité

- le SFT
- la NBI
- le RIFSEEP
- les charges patronales.

### **Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

### **Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG proposera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- DECIDE DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent à l'offre de base pour les agents CNRACL à compter du 01/01/2026 ;
- DECIDE DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %, à compter du 01/01/2026 ;
- DECIDE DE RETENIR les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- DECIDE D'ADHERER à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- AUTORISE Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- DECIDE D'INSCRIRE aux budgets prévisionnels des années 2026 et 2027 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;
- CHARGE le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

## 2. Avancement de grade : Création et suppression d'un poste de la filière sociale

EXPOSE DES MOTIFS

D13-04-2025

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à la réglementation. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique qu'un agent de la collectivité est éligible à l'avancement de grade.

Considérant l'adoption de la collectivité de ses lignes directrices de gestion,

Considérant la manière de servir et l'investissement professionnel démontrés par cet agent éligible à l'avancement de grade, il est proposé de créer :

- 1 poste de catégorie C :
  - o 1 au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Il conviendra alors de procéder à la suppression de 1 poste de catégorie C rendu vacant :

- o 1 au grade d'agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	<i>Poste à créer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Dates</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>1 poste agent spécialisée principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</i>	<i>Service Jeunesse</i>	<i>1 poste à TNC 28/35<sup>ème</sup></i>	<i>01/07/2025</i>
	<i>Poste à supprimer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Dates</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>1 poste agent spécialisée principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</i>	<i>Service Jeunesse</i>	<i>1 poste à TNC 28/35<sup>ème</sup></i>	<i>01/07/2025</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus**

## 3. Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

D14-04-2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouvelles délibérations modifiant le tableau des effectifs

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- AUTORISE Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> mars 2025	
<b>o Filière administrative</b>	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	3 postes à 35/35ème
<b>o Filière Patrimoine et bibliothèques</b>	
Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 28/35ème
<b>o Filière sociale</b>	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
<b>o Filière animation</b>	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
<b>o Filière police municipale</b>	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
<b>o Filière technique</b>	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	2 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35/35ème
	1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème
	1 poste à 27,05/35ème
	1 poste à 21/35ème
	1 poste à 14/35ème
	6 postes à 4,75/35ème

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h10

---

Ont signé au registre les membres présents